

ID: 078-217804665-20210316-2021DEL15-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Croisée le mardi 16 mars 2021 à 19h sous la présidence de M. Charnallet, Maire

Délibération n°2021-15

OBJET: FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2021

- DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : 08/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 29

29 26

Présents : Votants :

29

Etaient présents:

- M. Charnallet, Maire
- M. Dupon, Mme Leonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire
- M. Gagnière Moreux, Mme Cochard, Mme Jutteau, M. Picard, M. Breuzin, Mme Chevrie, M. Stenger, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Le Ruyet, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart, Mme Bion et Mme Beschi, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s ayant donné pouvoir:

M. Béchaud à Mme Bresset Mme Deloizy à Mme Grenier M. Lesieur à M. Dupart

Etait absent(e):

Secrétaire de séance : M. Stenger Philippe

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2021 de la commune,

CONSIDÉRANT que ce budget est équilibré en section de fonctionnement :

Dépenses

12 615 707.21 €

Recettes

12 615 707,21 €

CONSIDÉRANT que ce budget est équilibré en section d'investissement :

Dépenses

10 689 959,40€

- Recettes

10 689 959,40€

CONSIDÉRANT les différentes annexes budgétaires,

VU l'avis de la commission finances consultée le 4 mars 2021,

Entendu l'exposé de M. Dupon et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour, 6 voix contre (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion) et 2 voix en abstention (Mme Chevrie et Mme Sauvaget),

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de la commune pour l'année 2021, par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le 22/03/2021



ID: 078-217804665-20210316-2021DEL15-DE

D'AUTORISER les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Orgeval, le 16 mars 2021

Le maire,

Hervé Charnallet